

l'étranger. Le Canada a bénéficié de l'un de ces petits prêts. Toutefois, le plus important et le plus audacieux des prêts autorisés par l'Article 54 a été accordé au projet de minerai de fer de Carajas au Brésil.

Dans le même ordre d'idées, un autre instrument des CE, la Banque européenne d'investissement (BEI), créée en 1958, fut autorisée plus tard à faire des prêts à l'étranger. En 1979, un sixième des prêts encore impayés a été accordé par la BEI à des producteurs établis à l'extérieur des CE dont plusieurs dans le secteur primaire. Un petit nombre, s'il en est, parvint au secteur canadien des minéraux et des métaux.

Pendant bien des années, les hommes d'affaires des CE se sont plaints de l'Agence canadienne d'examen de l'investissement étranger. Pourtant, rien ne porte à croire que l'Agence ait jamais entravé les investissements proposés par les CE dans le secteur canadien des minéraux et des métaux.